

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de février

Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale adressée le 11 février 2019.

La séance est ouverte à vingt heures quarante minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Étaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVAULT, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.

Monsieur Mr NEVERS donne pouvoir à Madame RABINEAU.

Madame THIBEAUD donne pouvoir à Monsieur TOURON.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur RABILLER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie les 15/01/2019 et 15/02/2019, 3 déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section ZK n° 788 et 791, située 40, rue de la Cave Grolleau Pocé à DISTRE d'une superficie totale de 1 116 m² ;
- Propriété cadastrée section ZO n° 139, située rue de la Bosse à DISTRE, d'une superficie totale de 540 m² ;
- Propriété cadastrée section ZK n° 776 et 778, située rue des Clérins Pocé à DISTRÉ, d'une superficie de 603 m² ;

Ces biens sont classés respectivement en zone UB –UB et Ar - UB au Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

PROJET LA TOUCHE

Monsieur le Maire présente, suite à la commission urbanisme, le plan modifié du projet de zone pavillonnaire de la Touche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ce plan et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

CESSION DE TERRAIN POCÉ

Monsieur le Maire fait état d'un courrier du propriétaire de la parcelle A n° 410, souhaitant acquérir une bande de terrain de 3m x 28, propriété de la Commune pour lequel il dispose d'une convention d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

De garder la propriété de ce terrain mais de refaire une convention, en attachant le droit d'usage, non plus à une personne mais à la propriété de la parcelle A n° 410, en précisant que la Commune pourrait en reprendre la jouissance pour cause d'utilité publique.

CESSION DE TERRAIN LA TOUCHE

Pour faire suite à la commission urbanisme, il est proposé de céder à Monsieur et Madame MORILLE, une parcelle de terrain à détacher de la parcelle ZI n° 234, d'une superficie d'environ 2 250 m² dont 900 m² en zone UB au PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de céder cette parcelle au prix de 55 000 € et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente qui aura lieu en l'étude de Maître ZENNER, Notaire.

CESSION DE TERRAIN CASLD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reporter cette délibération au mois de mars.

AVIS ZONAGE PLUi

Pour faire suite à la commission urbanisme et après exposé du compte-rendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ce compte rendu en précisant que les modifications proposées au plan soumis à débat, permettent de garder un équilibre sur les surfaces urbanisables, plus particulièrement sur le secteur de Pocé qui ne doit pas être considéré par les services de l'Etat comme un hameau mais comme un quartier du bourg, compte tenu de sa population et de ses services à proximité. Il est précisé que les surfaces qui étaient proposées en extension à l'urbanisation et non validées dans les observations sont supérieures à la demande de maintien du terrain de la Touche

PLUi EMPLACEMENTS RESERVES

Dans le cadre du futur PLUi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de proposer que soient :

- enlevés les emplacements réservés suivants : n° 2, 9, 21 24, 25 ;
- créé un emplacement réservé de 4 mètres de large allant de l'allée de l'Oberlin au chemin de la Malmain afin de permettre une sortie piétonne ;
- créé un emplacement réservé de 40mx40m autour du Moulin à Vent de Presles dans le cadre d'une valorisation touristique

PLUi PROTECTION PATRIMOINE

Dans le cadre du futur PLUi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de proposer de maintenir l'ensemble des protections patrimoniales existantes au PLU.

AUTORISATION BUDGETAIRE

A la demande la Sous-Préfecture par courrier en date du 22 Janvier 2019, la délibération concernant l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement en 2019 doit être modifiée ainsi :

La Commune de DISTRÉ prévoit de voter le budget 2019, au plus tôt dans la 2^{ème} quinzaine de mars 2019.

Dans cette situation, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit deux régimes distincts :

1) Pour le fonctionnement

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose qu'en cas de non adoption du budget avant le 1^{er} janvier, le Maire recouvre les recettes et engage, liquide et mandate des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

2) Pour l'investissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les autorisations de programme peuvent par ailleurs être consommées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de faire application des dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits aux budgets de l'année 2018 non compris les restes à réaliser

soit au	chapitre 20	➔	1 600 €
	chapitre 204	➔	62 000 €
	chapitre 21	➔	84 720 €

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE VOIRIE

Dans le cadre des travaux de voirie 2018, Monsieur VIGNERON, Adjoint, rend compte des travaux supplémentaires qui ont été réalisés pour le bon déroulement du chantier ainsi que des moins-values.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces travaux et en accepte le paiement.

POINT PROJET EOLIEN

Madame COCHARD et Monsieur TOURON informent des sujets évoqués lors de la dernière réunion, relative au projet éolien intercommunal de Courchamps, Distré, Les Ulmes et Rou-Marson.

ANIMATION ESTIVALE

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe des propositions faites par le Comité des Fêtes de Saumur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner une suite favorable compte-tenu des festivités engagées sur notre commune à cette date et charge M. RABILLER de faire des propositions d'animation pour le conseil du mois de mars.

SOIREE VOEUX

Afin de réserver un orchestre pour la soirée des vœux 2020, Monsieur RABILLER, Adjoint, propose de retenir l'orchestre « Janick Longuet » dans sa formation, pour le prix de 1 480 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette proposition, à la condition que le paiement du Guso soit pris en charge directement par l'orchestre.

ENEDIS RUE VACHERIE

Monsieur le Maire fait part d'une proposition d'ENEDIS, pour la dépose du réseau HTA de la rue de la Vacherie, au Chemin des Chenevreaux et de la rue de la Bosse à la rue d'Aubigny, moyennant la somme de 28 694.78 € HT soit 34 433.74 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour réaliser cette dépose.

MOULIN A VENT

Monsieur le Maire informe que depuis que le Moulin à vent de Presle a été nettoyé, des pierres sont enlevées ce qui fragilise l'édifice.

Il est donc proposé d'intervenir pour consolider les parties menaçantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour cette opération de préservation et de confier le chantier à l'ASPIRE.

DON AFRIEJ

Dans le cadre du partenariat avec AFRIEJ lors de la soirée des vœux,

Monsieur RABILLER propose que soit allouée à ladite association, une somme de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

DETR ESPACE CONVIVIALITÉ

Dans le cadre de la rénovation de la Maison BODET afin de la transformer en espace de convivialité, lieu de rencontre intergénérationnelle autour de la lecture, la musique, les jeux de société,

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel, à savoir :

Achat	65 000 €
Notaire	4 000 €
Travaux de rénovation	<u>105 000 €</u>
TOTAL dépenses	174 000 €

Financement	
DETR 35 %	
Soit au titre du B1 ou B3 ou B5	60 900 €
COMMUNE	<u>113 100 €</u>
TOTAL recettes	174 000 €

Considérant que cela fait plusieurs années que la Commune n'a pas sollicité de subvention au titre du DETR,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le budget prévisionnel et demande à Monsieur le Maire de solliciter une subvention aussi élevée que possible, auprès de Monsieur le PREFET de Maine et Loire.

Infos :

- Vélo Vintage passage à Distré le samedi 6 juillet.
- Equi Vini passage à Distré le dimanche 15 septembre.
- Réunion Budget, le 27 février, à 18h30.

Pour copie conforme au registre,
Le 21 février 2019

Le Maire,
Eric TOURON